

NOTE

DESTINATAIRE : À la personne première déléguée

EXPÉDITRICES : Sylvie Simoneau, présidente
et Annie Beaudin, conseillère technique

DATE : Le 19 septembre 2006

OBJET : Enseignante ressource ou enseignant ressource au
secondaire

Plusieurs informations sont véhiculées actuellement sur le rôle de l'enseignante ressource ou enseignant ressource. Nous vous donnons des indications essentielles afin que le rôle soit défini en conformité avec la convention collective.

Un document intitulé « *L'enseignante ressource ou l'enseignant ressource au secondaire* » provenant de la *Direction de l'adaptation scolaire* et de la *Direction générale des relations de travail* du *Ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport* a été préparé à l'intention des commissions scolaires. Ce document a été remis à certains enseignants.

Ce document ne respecte pas le cadre de la convention collective. Par ce document, le ministère tente d'élargir le rôle et les fonctions de l'enseignante ou l'enseignant ressource en cherchant à lui faire jouer un rôle dans l'implantation de la réforme, dans la promotion de la modification de la pratique des enseignantes et enseignants et en élargissant son intervention auprès de tous les élèves et non seulement auprès des élèves en difficulté. Tout au long du document, la *Direction de l'adaptation scolaire* essaie de rendre ambigu le rôle et les fonctions de l'enseignante ou l'enseignant ressource.

De plus, l'annexe IV est présentée par le *Ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport* comme une référence qui « précise le rôle de l'enseignant ressource dans sa globalité ». Pourtant l'annexe IV définit totalement et entièrement le rôle et les fonctions de l'enseignante ou l'enseignant ressource et rien ne permet d'en ajouter.

À titre d'exemples, selon le texte de l'annexe IV de la convention collective, le rôle de l'enseignante ou l'enseignant ressource n'est pas de :

- faire des interventions disciplinaires ;
- faire de la récupération auprès d'un groupe d'élèves autre que ceux pour lesquels l'enseignante ressource ou l'enseignant ressource assure le suivi ;
- intervenir en classe en «teamteaching»;
- travailler avec des enseignantes et enseignants autres que ceux qui sont responsables des élèves en difficulté ;
- diagnostiquer les élèves (reconnaissance de la catégorie).

L'enseignante ou l'enseignant ressource exerce ses fonctions auprès de l'élève en difficulté et non auprès de tous les élèves. Elle ou il travaille en concertation avec les enseignantes et enseignants responsables de ces élèves, donc pas tous les enseignantes et enseignants.

De plus, le rôle de l'enseignante ou l'enseignant ressource est de travailler en concertation avec les autres intervenantes et intervenants (psychoéducatrices ou psychoéducateurs, psychologues, techniciennes ou techniciens en éducation spécialisée) et non de se substituer à eux. Le rôle de l'enseignante ou l'enseignant ressource est nouveau et il n'est pas de faire un travail auparavant accompli par du personnel autre que du personnel enseignant.

Nous vous rappelons le texte de l'annexe IV :

ANNEXE IV ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT RESSOURCE

1. Conditions de travail

L'enseignante ou l'enseignant ressource est libéré pour un maximum de 50 % de sa tâche éducative pour exercer ses fonctions. Elle ou il est réputé appartenir au champ d'enseignement auquel elle ou il appartenait au moment de sa nomination comme enseignante ou enseignant ressource.

Il revient à la direction de l'école de déterminer, dans le cadre des ressources disponibles à l'école, le pourcentage de libération de la tâche d'enseignement de l'enseignante ou l'enseignant ressource, en tenant compte du modèle d'organisation des services de l'école.

2. Nomination de l'enseignante ou l'enseignant ressource

La commission nomme annuellement l'enseignante ou l'enseignant ressource après consultation de l'équipe enseignante concernée.

Le poste d'enseignante ou d'enseignant ressource comporte 2 aspects, à savoir les fonctions d'enseignante ou d'enseignant et les fonctions d'enseignante ou d'enseignant ressource proprement dites.

3. Rôle et fonctions de l'enseignante ou l'enseignant ressource

3.1 *Auprès des élèves en difficulté, l'enseignante ou l'enseignant ressource :*

- *assume un **rôle de suivi scolaire et d'aide** auprès d'élèves à risque ou d'élèves ayant des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage, particulièrement ceux ayant des difficultés relatives au comportement;*
- *assume des **tâches d'encadrement**¹ auprès de ces élèves et les soutient dans leur démarche en vue de trouver des solutions à leurs problèmes.*

3.2 *Auprès des enseignantes et enseignants de l'école, l'enseignante ou l'enseignant ressource :*

- *travaille en concertation avec les enseignantes et enseignants responsables des élèves en difficulté qui lui sont référés en portant une attention particulière aux enseignantes et enseignants en début de carrière.*

¹ L'encadrement est défini comme suit :

Intervention auprès d'un élève ou d'un groupe d'élèves visant le développement personnel et social de l'élève et l'invitant à assumer ses responsabilités relativement à sa propre formation.

3.3 *Auprès des autres intervenantes et intervenants, l'enseignante ou l'enseignant ressource :*

- *travaille en concertation avec les autres intervenantes et intervenants qui oeuvrent auprès des élèves : psychoéducatrices ou psychoéducateurs, psychologues, travailleuses sociales ou travailleurs sociaux, techniciennes ou techniciens en éducation spécialisée, etc.*

L'enseignante ou l'enseignant ressource s'acquitte d'autres fonctions compatibles avec la clause 8-2.01 (fonction générale) pouvant lui être attribuées et de nature à aider les élèves et les enseignantes ou enseignants.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Sylvie Simoneau, présidente

Annie Beaudin, conseillère technique

AB/ca

noteca1erdel190906-ensressource-sec